

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TÉLÉFAS IVX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Corsier

du 9 juin 1980

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Corsier du 16 mai 1980 ;

vu l'accord de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Chemin du Chasselas

à l'artère, sans issue, partant de la route du Lac et desservant un lotissement de villas.

Ce nom évoque un crû produit dans la région viticole proche (lieu-dit : Le Vignoble).

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er juillet 1980.

\* \* \*

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:



*J. Haenni*